

duite du parlement. Quelque temps après néanmoins, il fit mettre du Moulin en liberté; mais à condition qu'il ne feroit rien imprimer à l'avenir, sans une permission formelle.

Il avoit publié avant cette époque son commentaire sur la coutume de Paris¹. Il fit paroître, depuis, sa Concorde des quatre évangélistes, où il combat avec force les erreurs de Calvin, contraires au luthéranisme, auquel il étoit passé. Les ministres calvinistes l'attaquèrent avec d'autant plus de fureur, que le transfuge étoit plus célèbre; ce qui fut pour lui un coup de salut. Du Moulin avoit professé le calvinisme en premier lieu. Réduit à fuir de sa patrie, et à errer en Allemagne, il y embrassa la confession d'Augsbourg. Enfin ce génie supérieur, revenu de son premier enthousiasme à son jugement exquis, et voyant que la réformation dont l'espoir l'avoit abusé s'étoit convertie en licence et en faction, abjura toutes ces nouveautés pernicieuses, pour rentrer sincèrement dans le sein de l'Eglise catholique. Les outrages qu'il avoit reçus des calvinistes, outrés de sa préférence pour le luthéranisme, ne contribuèrent pas peu à sa conversion. Il présenta requête, à l'effet d'informer contre leurs violences. On le lui permit, on lui nomma des commissaires; et sur la déposition de quatre témoins, il établit que ces turbulents sectaires, presque tous étrangers dans le royaume, y formoient une seconde puissance qui anéantissoit celle du roi; qu'ils levoient des impôts sur les sectateurs; qu'ils engraissoient de la substance des peuples leurs ministres, leurs anciens, leurs diacres et tous les grades de leur monstrueuse cléricature; qu'ils renversoient entièrement la hiérarchie, pour y substituer la discipline de Genève; que leurs synodes et leurs consistoires n'étoient que des assemblées séditieuses; qu'ils y connoissoient de toutes sortes d'affaires, tant civiles qu'ecclésiastiques, au mépris du prince et des magistrats; qu'ils y excitoient aux derniers excès de la licence une multitude sans frein et sans autres principes que leur sens égaré; en un mot, que tous leurs enseignements et toutes leurs manœuvres ne tendoient qu'à suborner la fidélité des sujets du roi. Une procédure si grave ne fut cependant pas suivie,

¹ De Thou, l. 38.